

Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées

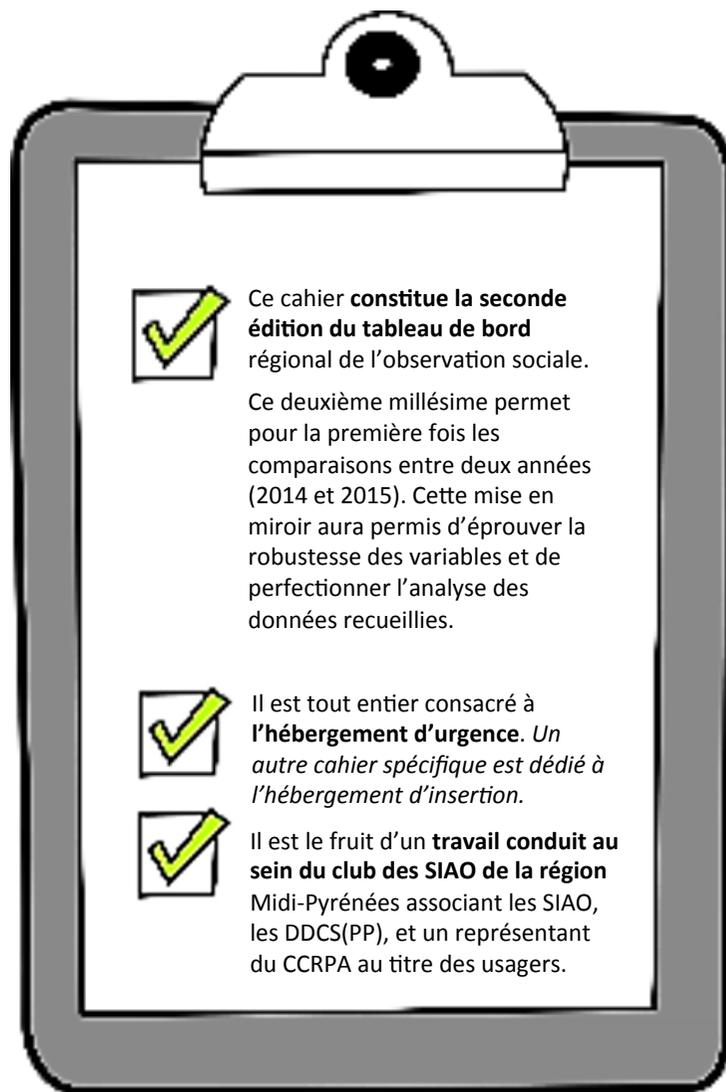
MISE EN PLACE DE LA FONCTION « OBSERVATION SOCIALE » À PARTIR DES DONNÉES SIAO 2015

Cahier de l'hébergement d'urgence



SIAO et DDCCS/DDCSPP des huit départements, CCRPA (Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées), DRJSCS Midi-Pyrénées avec l'appui de la COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE





En complément des deux cahiers, **deux autres documents sont disponibles** :

- Un « **tiré à part** » qui agrège les tableaux d'assemblage des réponses des SIAO aux 33 variables de l'enquête : 17 variables côté urgence et 16 variables côté insertion.
- Un « **édito** » qui présente en synthèse l'essentiel de ce qu'il faut retenir de cette seconde édition 2015, par comparaison notamment avec les données 2014.

Ce cahier est le résultat d'une démarche engagée par le Club régional des SIAO en 2013. Elle a été rendue possible grâce à **l'implication de tous ses membres** : SIAO, DDSCS(PP) et CCRPA.

Cette **mobilisation dans la durée** a permis de dépasser les obstacles inhérents à ce type de projet : s'accorder sur un lexique commun, **prérequis à la mise au point des indicateurs**, « briques » d'une première observation sociale.

L'édition **2015** bénéficie de cet investissement : les remontées sont désormais pour partie routinisées.

La juxtaposition des situations territoriales, les éclairages fournis à travers elles, ont été appréhendés comme **autant de mises en question en vue d'une harmonisation** (souhaitée) en profondeur des pratiques.

Une méthode régionale pour dégager les « variables » / Urgence les plus parlantes...



Les statistiques présentées concernent les **huit départements de la région Midi-Pyrénées**.

Elles portent sur les **activités des SIAO** de chacun de ces territoires.

La prise de connaissance des chiffres présentés dans les **tableaux et graphiques** sera utilement complétée par la lecture des **commentaires** (CQFD).

Neuf variables dégagées au titre de l'Urgence sont des variables élémentaires (= des indicateurs directs), les huit autres sont des variables composées (= comportant plusieurs modalités constituant autant d'indicateurs potentiels). Les variables et modalités sont reproduites dans le **logigramme de la planche suivante**.

Les variables collectées ont vocation à renseigner **trois grands domaines** :

- ▷ Les appels au 115
- ▷ Les demandes d'hébergement relevant de l'Urgence
- ▷ Les réponses du SIAO côté Urgence.

17 variables / urgence

Deux **raisonnements** ont guidé la construction du tableau de bord de **l'hébergement d'urgence** :

- ▶ Les décomptes se font généralement en nombre de personnes plutôt qu'en nombre de ménages.
- ▶ Les « répétitions » des demandes sur la même journée sont neutralisées.

3 grands champs d'observation

Le tableau de bord est constitué à partir de la compilation de ces statistiques, exprimées sous la forme d'indicateurs. Le tableau de bord est donc formé d'**indicateurs qualitatifs** fondés sur l'analyse quantitative et/ou qualitative de **données quantitatives**.

*Le tableau de bord n'épuise pas l'entière de l'observation sociale qui peut s'appuyer également sur des **données qualitatives**.*

2 arbitrages fondamentaux

Le tableau de bord régional de l'observation sociale

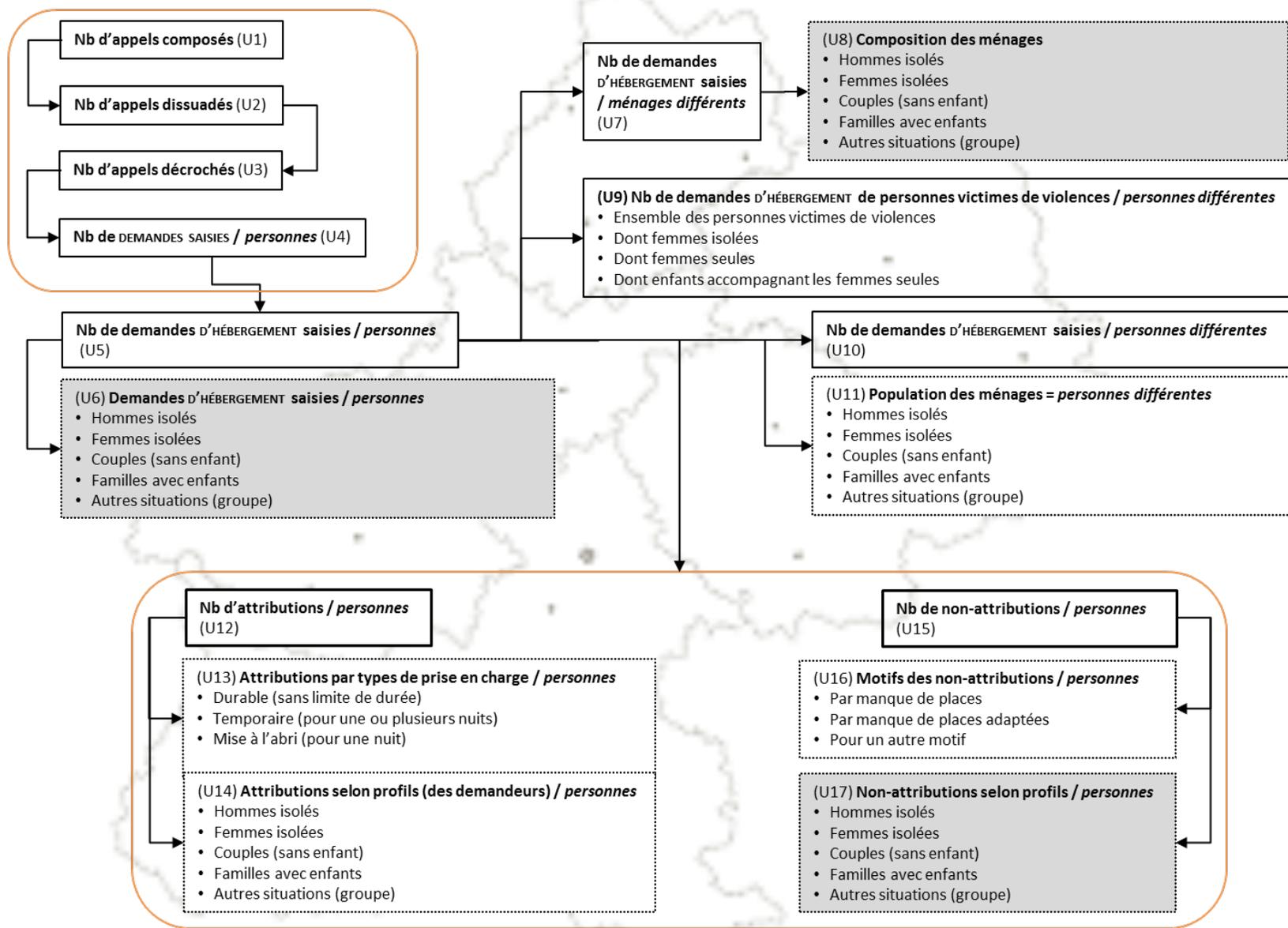
Les variables du **socle** (régional) de l'observation sociale sont recueillies au moyen d'une **remontée** annuelle sous le couvert du Club. Elles ont vocation à être reprises/présentées dans les **rapports d'activité** de chacun des SIAO.

*Elles n'épuisent pas l'ensemble des informations que les SIAO choisissent de **développer localement**.*

La remontée des statistiques



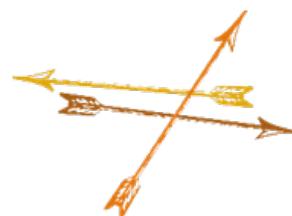
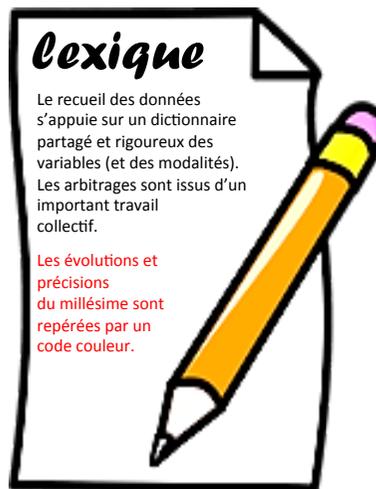
LES 17 VARIABLES / URGENCE VALIDÉES (MISE À JOUR 2015)



Les variables du socle (régional) de l'observation sociale sont traitées et présentées dans les planches suivantes. Leur index est systématiquement mentionné [U].

Trois variables (cartouche grisé dans le logigramme ci-dessus) ne sont mobilisées que pour produire des variables calculées.

N°	Définition des variables
	<i>Nous ne reprenons ici (en italique) que la première modalité lorsque la variable en comporte plusieurs .</i>
U1	Appels composés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U2	Appels dissuadés sur la période en direction du SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U3	Appels décrochés sur la période par le SIAO (115) tels qu'ils sont comptabilisés par l'opérateur de téléphonie.
U4	Demandes saisies (de tous types) sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée - sauf si les demandes concernent des questions différentes (hébergement, aide alimentaire, infos...).
U5	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.
U6	<i>Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sans RÉITÉRATIONS sur la même journée.</i>
U7	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés sur la période.
U8	<i>Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de MÉNAGES DIFFÉRENTS concernés .</i>
U9	<i>Demandes d'hébergement de personnes victimes de violences formulées auprès du SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées sur la période en distinguant les femmes isolées ou seules avec enfants.</i>
U10	Demandes d'hébergement saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées sur la période.
U11	<i>Demandes d'hébergement "d'hommes isolés" saisies sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES DIFFÉRENTES concernées.</i>
U12	Réponses positives, ou attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
U13	<i>Attributions d'un hébergement pour une prise en charge durable sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées. Les trois modalités possibles sont clarifiées : prise en charge durable (sans limite de durée), temporaire plutôt que « courte » (pour une ou plusieurs nuits), mise à l'abri plutôt que « Plan Grand froid » (pour une nuit).</i>
U14	<i>Attributions d'un hébergement à un "hommes isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.</i>
U15	Réponses négatives, ou non-attributions, du SIAO (115) aux demandes d'hébergement EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées sur la période.
U16	<i>Non-attributions d'un hébergement par manque de places sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.</i>
U17	<i>Non-attributions d'un hébergement à un "hommes isolé" sur la période par le SIAO (115) EXPRIMÉES en nombre de PERSONNES concernées.</i>



Items	Précisions sur les variables
Réitération d'une demande.	Par réitération il faut comprendre (ici) que la demande est réitérée sur la même journée. Les comptabilisations (de notre remontée) neutralisent ces réitérations pour les variables U4 à U6, sauf pour la U4 lorsque les demandes concernent des sujets différents (hébergement, aide alimentaire, informations...).
Renouvellement d'une demande.	On parle de renouvellement d'une demande lorsque la demande est « renouvelée » sur des jours différents. C'est le cas rencontré pour les variables U4 à U6.
Demande saisie.	Saisir une demande signifie que cette demande a été enregistrée par le SIAO dans son système d'information avec ses principales caractéristiques.
Demande exprimée en nombre de personnes.	Lorsque la demande est exprimée en nombre de personnes, on la décrit dans son contenu : combien de personnes sont concernées par la demande ? Pour une demande d'hébergement cette manière de procéder permet de mettre immédiatement en vis-à-vis le nombre de personnes à héberger avec le nombre de places disponibles. C'est pourquoi nous avons retenu ce mode de comptabilisation pour la plupart des variables de cette remontée.
Demande exprimée en nombre de ménages différents.	Nous avons opté pour le décompte par ménages à de rares occasions (U7/U8) : pour comptabiliser les ménages différents concernés par une demande sur la période (se souvenir qu'une personne seule forme un ménage. Contrairement au premier millésime (2014) le décompte des victimes de violences est désormais exprimé en nombre de personnes différentes.
Composition familiale / types de ménages / profils des demandeurs.	Ces « étiquettes » désignent (au sein de la remontée) une même situation. On y décrit le ménage selon cinq grands types : hommes ou femmes isolés, couples sans enfant, familles avec enfants, groupes (le « groupe » désigne ici une situation qui appelle une réponse atypique en termes de taille d'hébergement - différente de celle mobilisée par exemple pour les familles nucléaires). Selon les variables on décompte les ménages eux-mêmes (U8) ou la population — les personnes — de ces ménages (U6, U11, U14, U17).

Les places à la main du SIAO en fin 2015

Les places recensées ici ne concernent que l'**hébergement généraliste d'urgence**. Les places de l'hébergement spécialisé n'ont pas été prises en compte (HUDA et LHSS notamment). Il s'agit des **capacités en fin décembre 2015**, regroupées en SIX grandes catégories.

- # Les **mises à l'abri** : dans cette catégorie sont regroupées les places existantes en complément du dispositif annuel d'hébergement d'urgence, qu'il s'agisse de places non financées par les DDCC, de places supplémentaires mobilisées sur la période hivernale ou au titre du plan "grand froid", de places stricto-sensu de mise à l'abri pour une nuit, etc.
- # Les **nuitées d'hôtel** sont exprimées directement en nombre de places à l'année (soit le nombre de nuitées effectives sur l'année 2015 divisé par 365 jours).
- # Les **places en CHU** (centre d'hébergement d'urgence) ou assimilé, y compris les places dédiées Urgence sous financement ALT.
- # Les **places de stabilisation** : sont comptabilisées ici uniquement les places de stabilisation dédiées à l'Urgence. Les places dédiées à l'insertion sont décomptées dans les capacités... des places d'insertion.
- # Les **places dédiées Urgence en CHR** (conventionnées au titre de l'aide sociale).
- # Les **places fléchées "femmes victimes de violence" (FVV)**. Ces places sont comptabilisées à part, quelle que soit la nature de l'hébergement (d'urgence).



Le prisme des renouvellements des demandes (reçues par le 115)

Le dénombrement des demandes d'hébergement doit être **pondéré en regard des pratiques qui peuvent différer de manière importante d'un territoire à l'autre.**

L'impact de ces configurations est observable à deux niveaux distincts :

➤ Selon l'intensité que le territoire fait prévaloir en matière d'application du principe de continuité. Cette logique poussée jusqu'au bout – et ce ne serait là qu'observance de la loi – conduirait à immobiliser toutes les places d'urgence. La rotation se limitant aux « places excusées » (des places libérées temporairement par leurs « ayants droits ») et aux rares places bénéficiaires du mouvement (l'usager se voyant proposer une solution plus « stable » ou quittant à son initiative cet hébergement).

➤ En fonction des règles que se sont fixées les acteurs locaux, s'agissant des renouvellements des demandes (une demande renouvelée c'est un appel passé). Un court florilège des pratiques permet d'en apprécier concrètement l'impact.

« -Sur l'Ariège, pour les places sans limitation de durée les personnes n'appellent plus du tout le 115 une fois que leur place leur a été attribuée. Sur les places à durée limitée pour des personnes isolées les personnes rappellent tous les trois jours. Sur les places attribuées pour une nuit en période grand froid elles rappellent tous les jours. Les familles hébergées à l'hôtel appellent une fois par semaine, pour renouveler leur demande.

-Sur l'Aveyron, les places 115 sont attribuées de 1 à 7 nuits selon les structures avec possibilité de prolongation en fonction de la situation de l'usager. À la fin de leur hébergement, les personnes accueillies/accompagnées sont invitées à rappeler le 115.

-En Haute-Garonne les familles hébergées à l'hôtel sur le dispositif État appellent tous les mardis pour savoir si l'hébergement est prolongé pour une semaine de plus. Pour les isolés la continuité s'applique, pas besoin de rappel. Mais beaucoup de places sont attribuées pour des dépannages d'une ou quelques nuits, dans ces cas bien sûr les personnes rappellent à la fin du dépannage pour refaire une demande.

-Sur le Gers, rappel tous les jours uniquement pour les places attribuées à la nuit, aucun appel de confirmation n'est demandé pour les places attribuées sur une durée plus longue.

-Sur le Lot, une place est attribuée pour 5 nuits. Les usagers doivent rappeler tous les jours pour confirmer leur présence le soir. Pour les places d'hébergement stable (1/3 de l'ensemble) : ils appellent la première nuit puis pour signaler leur absence.

-Dans les Hautes-Pyrénées, tout dépend du dispositif. Un lieu d'hébergement spécifiquement réservé aux demandeurs d'asile fonctionne avec réitération de la demande quotidiennement alors qu'une politique de continuité de l'hébergement lorsque c'est possible pour les CHRS/CHU est en place. Il n'y a que dans le cas où une personne admise dans une structure de ce type y a déjà posé de gros problèmes par le passé qu'il peut arriver que la structure demande à ce que la demande soit réitérée tous les jours auprès du 115 par cette personne pour maintenir l'hébergement. Enfin pour les abris de nuit et le dispositif hôtelier, les places sont attribuées pour une à quelques nuits.

-Dans le Tarn, toutes les structures d'hébergement d'urgence à la main du SIAO ont pour politique la continuité de l'hébergement. Ainsi, un ménage orienté sur une de ses structures n'a pas à rappeler le 115 pour prolonger l'hébergement. Les nuitées d'hôtel sont considérées comme des prises en charge de courte durée.

-Dans le Tarn-et-Garonne, renouvellement pour les personnes isolées tous les lundis et jeudis (attributions pour 4 et 3 nuits), renouvellement des familles tous les lundis (attributions pour 7 nuits). Ceci pour l'ensemble des places d'hébergement d'urgence à la main du SIAO. À compter du 7 décembre 2015, toutes les personnes (isolées ou familles) sont orientées le lundi pour 7 nuits consécutives. Le renouvellement se fait le lundi suivant. Les personnes appellent à 10h et rappellent à 15h pour obtenir la réponse. »



Pour appréhender les statistiques qui vont être présentées il est impératif de « chausser une paire de lunettes » qui permet de ne pas perdre de vue deux éléments clés de mise en contexte :

Le **principe d'inconditionnalité de l'accueil** en hébergement d'urgence doublé du **principe de continuité** de cette mise à l'abri.

L'organisation locale retenue au sujet du renouvellement des demandes : ces configurations locales s'appuient dans des intensités très variables sur des réponses en termes d'hébergement durable (un usager placé en hébergement durable c'est une demande qui ne se renouvelle pas... CQFD) et sur des « mailles » qui leur sont propres s'agissant des renouvellements (en fonction des usagers ou de l'offre qui leur est faite).

Inconditionnalité & continuité de l'hébergement



En même temps qu'elle rendait le droit à l'hébergement opposable, la loi « Dalo » du 5 mars 2007 a consacré le principe d'accueil inconditionnel. La loi « Molle » du 25 mars 2009 a ensuite introduit celui de la continuité de la prise en charge.

➤ **Article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :**
« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. »

➤ **Article L. 345-2-3 du code de l'action sociale et des familles :**
« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

Autrement dit :

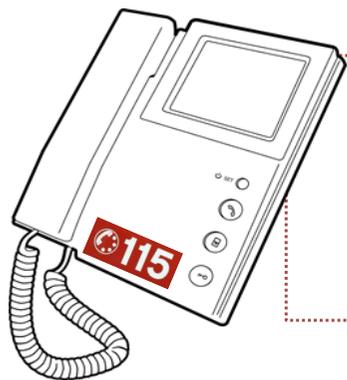
La précarité des personnes hébergées est telle que leur orientation en-dehors du dispositif, vers une solution « stable », ne va pas de soi.

L'application stricte de la loi peut ainsi réduire l'offre d'hébergement (d'urgence) disponible à la portion congrue. La majeure partie étant « captée », immobilisée, par les attributions réalisées dans la logique du principe de continuité.



Près de 100 000 demandes sont parvenues aux 115/SIAO pour un hébergement d'urgence [U5]

Sont comptabilisées ici toutes les demandes (exprimées en nombre de personnes), renouvellements inclus (mais sans les éventuelles réitérations sur la même journée).



Le 115 a été composé – sur l'année 2015 – plus de **1,5 million de fois** (plus de 9 appels sur 10 concernent la Haute-Garonne). [U1]

Les huit SIAO/115 (en réalité seuls six d'entre eux disposent de cette statistique) de la région Midi-Pyrénées ont reçu sur la période plus de **200 000 appels (effectivement décrochés)**. [U3]



En amont des appels décrochés, les SIAO peuvent disposer d'un décompte des appels composés, dissuadés, et in fine décrochés. Le recueil de ces informations repose sur des données fournies par l'opérateur de téléphonie du 115.

Trois départements en disposent par ce canal : [U2]

- 11% des appels composés sont décrochés sur la Haute-Garonne.
- 35% sur le Tarn-et-Garonne.
- 97% en Aveyron.

Des appels au SIAO... aux demandes d'hébergement d'urgence

Département	Ensemble des appels décrochés sur la période [U3]	Ensemble des demandes saisies sur la période (en nb de personnes) [U4]	Ensemble des demandes d'hébergement cumulées sur la période [U5]	Part des demandes d'hébergement sur l'ensemble des demandes au 115
Ariège	2 214	3 188	2 383	75%
Aveyron	7 832	2 618	2 392	91%
Haute-Garonne	155 463	84 112	61 775	73%
Gers	6 831	6 204	4 501	73%
Lot	6 484	6 439	3 447	54%
Hautes-Pyrénées	NR	13 073	11 324	87%
Tarn	NR	2 969	2362	80%
Tarn-et-Garonne	26 035	11 685	10 637	91%
ENSEMBLE des SIAO	204 859	130 288	98 821	76%
ENSEMBLE hors 31	49 396	46 176	37 046	80%

D'après Remontées 2015 des SIAO – NR = non renseigné. Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège : 2 214 appels ont été décrochés, correspondant à 3 188 demandes saisies (en nombre de personnes) par les écoutants (du 115) dont 2 383 concernaient une demande d'hébergement d'urgence soit 75% des demandes tous objets confondus.



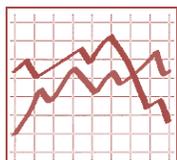
Les demandes saisies, en 2015, par les écoutants du 115/SIAO ont concerné **130 000 personnes**.

Et parmi elles près de **100 000 personnes ont formulé une demande d'hébergement d'urgence**, près des deux tiers concernant la Haute-Garonne.

Les 115/SIAO sont ainsi sollicités trois fois sur quatre au titre de l'hébergement.



Ces demandes procèdent pour une large part des configurations locales. Leur niveau est en effet corrélé aux renouvellements des demandes (selon le fonctionnement arrêté au sein du SIAO) d'une part, et au nombre de places effectivement soumises à la rotation (non régies par le principe de continuité de l'accueil) d'autre part.



La part des demandes d'hébergement, exprimée en nombre de personnes concernées, au sein de l'ensemble des demandes pour lesquelles le 115/SIAO est sollicité, varie d'un département à l'autre mais on observe trois types de configurations : pour trois 115 la part des demandes d'hébergement représente 9 demandes sur 10, pour quatre d'entre eux 3 demandes sur 4 et pour l'un deux (le Lot) 1 demande sur 2. Ces situations doivent toutefois être regardées avec précaution du fait notamment (quelquefois) d'une sous-estimation des demandes hors hébergement.



Les demandes d'hébergement d'urgence sur la région ont concerné près de **16 000 personnes différentes** [U10]

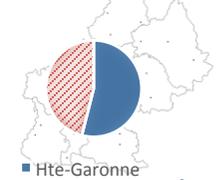


Les demandes adressées au SIAO/115 (en 2015) ont concerné **15 866 personnes différentes**. [U10]

La part des demandeurs issus de la Hte-Garonne

L'ensemble des demandes (des personnes différentes) de la **Haute-Garonne** représentent **54% des effectifs** de l'ensemble de la région.

Ces 16 299 personnes différentes forment **11 856 ménages** (au sens de l'INSEE, une personne isolée = un ménage). [U7]



Les demandes d'hébergement d'urgence selon « composition familiale » [U11]

Département	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	Répartition selon composition	TOTAL**
Ariège	271	42%	67	10%	54	8%	189	29%	71	11%		652
Aveyron	435	55%	89	11%	58	7%	181	23%	23	3%		786
Haute-Garonne*	3 094	36%	1 030	12%	528	6%	3 854	45%	0	0%		8 506
Gers	298	57%	42	10%	50	10%	81	20%	7	3%		478
Lot	600	54%	99	9%	84	8%	212	19%	123	11%		1 118
Hautes-Pyrénées	880	53%	178	11%	158	10%	432	26%	0	0%		1 648
Tarn	507	43%	176	15%	64	5%	400	34%	25	2%		1 172
Tarn-et-Garonne	750	50%	104	7%	56	4%	473	31%	123	8%		1 506
ENSEMBLE des SIAO	6 835	43%	1 785	11%	1 052	7%	5 822	37%	372	2%		15 866
ENSEMBLE hors 31	3 741	51%	755	10%	524	7%	1 968	27%	372	5%		7 360



Les demandeurs sont **en majorité (54%) des personnes isolées** (hommes et femmes) :
-48% sur la Haute-Garonne
-et 61% sur les autres départements.

Les **familles avec enfants** représentent aujourd'hui **plus d'un tiers (37%) des demandeurs** sur la région :
-45% sur la Haute-Garonne
-et 27% pour les autres SIAO.

Ces variations sont observables dans le tableau et les graphiques ci-contre.

Ce sont les hommes isolés qui constituent l'essentiel des demandeurs, sauf sur la Haute-Garonne où les familles avec enfants représentent désormais la catégorie la plus représentée (45% vs 36%).



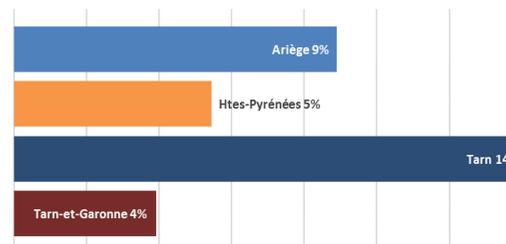
Cette variable a évolué en 2015.

Elle est désormais exprimée en nombre de personnes différentes (victimes de violences) et elle comptabilise en clair les femmes isolées (sans enfant) et les femmes seules et leurs enfants.

Sur les quatre SIAO en situation de fournir cette information, les femmes et leurs enfants représentent 99% des personnes victimes de violences.

Les personnes victimes de violence représentent 7% des personnes ayant formulé une demande d'hébergement d'urgence.

La part des personnes victimes de violences/demandeurs [U9]

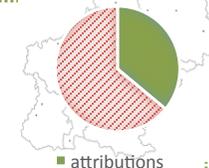


D'après Remontées 2015 des SIAO.
Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège parmi les personnes différentes demandeurs, 9% étaient victimes de violences.



Une demande sur trois seulement se traduit, en région, par une attribution d'hébergement [U12]

La part des attributions/demandes en région



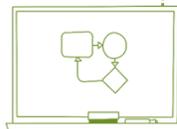
Sur l'ensemble des demandes qui parviennent aux SIAO **une sur trois (36%) débouche sur une attribution.**

Mais la situation des départements est très contrastée puisque cette attribution varie à ses extrêmes de 56 points : 77% d'attributions dans le Gers vs 21% pour la Haute-Garonne ou le Tarn.

Deux SIAO ne répondent que très faiblement (une fois sur cinq) aux demandes qui leur sont faites.

Trois SIAO y répondent positivement une fois sur deux (ou presque), et trois SIAO y parviennent près de trois fois sur quatre.

Les non-attributions s'expliquent dans plus de neuf cas sur dix par le manque de places mais la situation n'est pas territorialement uniforme. [U16]



Les attributions d'un hébergement (d'urgence) selon les territoires et en fonction des types de ménages (analysées au sein de chaque catégorie) [U14]

Département	Attributions [U12]	Non-Attributions [U15]	Attributions en %	Hommes isolés	%	Femmes isolées	%	Couples (sans enfant)	%	Familles avec enfants	%	Groupes	%	Part des attributions rapportée aux types de ménages (en % sur chaque catégorie)
Ariège	971	1 412	41%	495	53%	51	30%	52	24%	255	31%	118	46%	
Aveyron	1 097	1 295	46%	704	45%	88	44%	56	37%	242	56%	7	18%	
Haute-Garonne	12 967	48 808	21%	5 361	31%	1 989	39%	436	13%	5 181	14%	0	0%	
Gers	3 448	1 053	77%	2 487	82%	143	82%	328	81%	467	58%	23	42%	
Lot	2 473	974	72%	1 798	74%	205	75%	166	73%	156	50%	148	69%	
Hautes-Pyrénées	8 195	3 127	72%	1 237	44%	368	70%	702	66%	5 888	85%	0	0%	
Tarn	495	1 867	21%	177	16%	109	31%	8	9%	201	25%	0	0%	
Tarn-et-Garonne	5 523	5 114	52%	2 905	54%	494	72%	77	34%	1 823	49%	224	37%	
ENSEMBLE des SIAO	35 169	63 650	36%	15 164	44%	3 447	46%	1 825	32%	14 213	29%	520	43%	
ENSEMBLE hors 31	22 202	14 842	60%	9 803	57%	1 458	61%	1 389	58%	9 032	65%	520	43%	

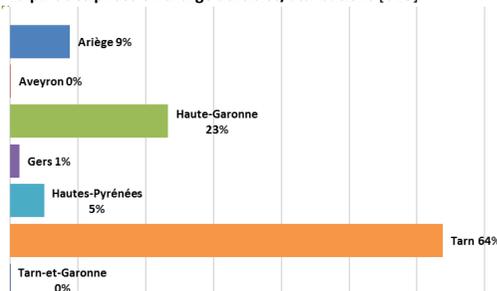
D'après Remontées 2015 des SIAO.

Lecture = Le SIAO de l'Ariège fait état de 971 attributions en 2015, soit 41% des demandes qui lui sont parvenues. Les hommes isolés ont connu un taux d'attribution de 53%, ce taux est de 30% pour les femmes isolées, etc.

Si les **prises en charge durables ne concernent en moyenne qu'une réponse positive sur dix** on observera que cette moyenne régionale procède d'une situation très disparate : deux SIAO font état d'une situation où ils ne mobilisent aucune réponse de ce type alors qu'à l'inverse d'autres SIAO font état d'une part significative de réponses de cette nature.

Dans le Lot, le SIAO précise que « les durées de séjour sont à la main des structures qui hébergent et pas du 115 » d'où son absence sur la statistique ci-contre.

La part des prises en charge durables/attributions [U13]



D'après Remontées 2015 des SIAO. Lecture = Pour le SIAO de l'Ariège 9% des attributions relèvent de prises en charge durables.

Les demandes des personnes isolées débouchent plus souvent (relativement) sur une attribution d'hébergement - comparativement aux autres ménages : plus d'une fois sur deux sur l'ensemble de la région, mais seulement une fois sur trois en Haute-Garonne.

Les taux d'attribution sont particulièrement à la peine pour les familles avec enfants et les couples du fait de la situation de la Haute-Garonne, mais on observe une très grande disparité de situation selon les départements.





1 864 places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO de la région

Soit 99% des places mobilisables

L'offre HU en
Midi-Pyrénées

Le recensement des places de l'hébergement généraliste d'urgence
(hors HUDA et LHSS notamment)
a été réalisé en fin 2015 à partir des informations fournies par les DDCS(PP) et SIAO de la région (cf. planche/lexique).



Les places d'urgence à la main des SIAO sont regroupées sous six grands blocs :

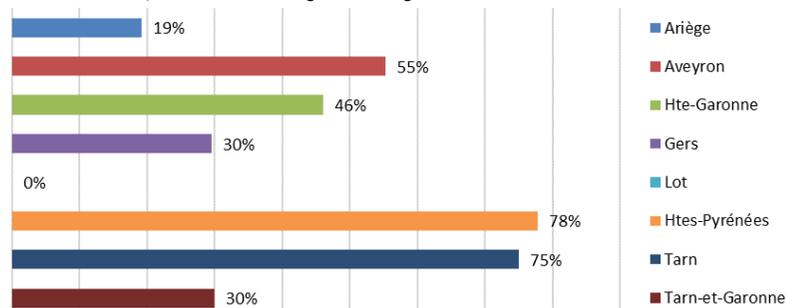
- Les places fléchées pour les femmes victimes de violences (FVV)
- Les places dédiées (urgence) en CHRS
- Les places en CHU (centre d'hébergement d'urgence) *ou assimilé*
- Les places de stabilisation lorsqu'elles relèvent de l'accueil d'urgence
- Les nuitées d'hôtel converties en nombre de places sur l'année
- Les places permettant la mise à l'abri (de toute nature à la main des SIAO).

Parmi les 1 864 places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO **43% relèvent de centres d'hébergement d'urgence** (CHU non conventionnés au titre de l'aide sociale). 14% des places sont des places dédiées urgence au sein des CHRS, et les 44% restants se répartissent principalement (pour près de 9 places sur 10) entre nuitées d'hôtel et mises à l'abri.

Les places en CHU occupent une part variable selon les territoires (voir graphique ci-contre). Leurs poids relatifs doivent être appréciés en regard des autres dispositifs « précaires » également à la main des SIAO (hôtel, et mises à l'abri).

Le cumul de ces trois dispositifs représente, par exemple, 82% des places à la main du SIAO du Lot alors qu'aucune place en CHU n'y est mentionnée.

Part des CHU / ensemble des hébergements d'urgence à la main des SIAO



Répartition par nature des places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO

Département	Places fléchées FVV	%	Places en CHRS Urgence	%	Places en CH-Urgence (CHU)	%	Places de stabilisation	%	Places Nuitées d'hôtel	%	Places/Mise à l'abri	%	Répartition selon types	TOTAL
Ariège	4	3%	32	23%	27	19%	0	0%	14	10%	64	45%		141
Aveyron	8	17%	8	17%	26	55%	0	0%	0	0%	5	11%		47
Haute-Garonne	46	3%	182	13%	657	46%	47*	3%	340	24%	156	11%		1 428
Gers	1	2%	8	15%	16	30%	0	0%	1	2%	28	52%		54
Lot	4	7%	6	11%	0	0%	0	0%	10	18%	35	64%		55
Hautes-Pyrénées	10	22%	0	0%	35	78%	0	0%	0	0%	0	0%		45
Tarn	0	0%	6	25%	18	75%	0	0%	0	0%	0	0%		24
Tarn-et-Garonne	4	6%	15	21%	21	30%	0	0%	0	0%	30	43%		70
ENSEMBLE des SIAO	77	4%	257	14%	800	43%	47	3%	365	20%	318	17%		1 864
ENSEMBLE hors 31	31	7%	75	17%	143	33%	0	0%	25	6%	162	37%		436

D'après informations des DDCS(PP) - Places d'hébergement d'urgence à la main des SIAO au 31/12/2015. *Pour la Haute-Garonne, 54 autres places de stabilisation n'ont pas été reprises ici (elles relèveraient - à tort semble-t-il - du volet insertion). Lecture = Le SIAO de l'Ariège dispose de 4 places fléchées pour les femmes victimes de violences.

Les places de l'hébergement d'urgence sont dans leur quasi-intégralité à la main du SIAO.

Sur la région 99% des places le sont, et une majorité de SIAO (6 sur 8) disposent de l'ensemble des places de leur département.

Les 23 places qui ne sont pas à leur main relèvent en quasi-totalité de la mise à l'abri.